

Nos réf. :11/CRAT A.978-AN

AΒ

Le 26 mai 2011

# Avis de la CRAT relatif à la demande de permis d'urbanisme pour un village aéronautique à CERFONTAINE

Conformément à l'article R.82 du Livre  $I^{\rm er}$  du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUPE;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### 1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Construction d'un village aéronautique de 44

logements, d'un hangar, de trois cabines électriques et

aménagement des abords

<u>Demande</u>: Permis d'urbanisme

<u>Localisation</u>: Route des Lacs

Situation au plan de secteur : Zone blanche et dans un périmètre de site à

réaménager

<u>Demandeur</u>: EBCF, Cerfontaine

<u>Auteur de l'étude</u>: ASTER Consulting, Jambes

<u>Autorité compétente</u> : Fonctionnaire déléqué

Date de réception du dossier : 12 mai 2011



#### 2. AVIS

# 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUPE

# La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle estime que le projet privé, relevant d'un concept original, permet de valoriser l'infrastructure existante de l'aérodrome de Cerfontaine.

La Commission estime que le fait que le périmètre du projet déborde légèrement sur la zone forestière ne porte pas préjudice à l'intégrité du massif forestier, le projet étant exclusivement situé au sud du chemin du Grand-Benoît et de la lisière forestière.

Par ailleurs, la CRAT s'interroge sur le statut juridique du Chemin du Grand-Benoît qui constitue l'accès au projet.

## 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

### La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle estime que tous les domaines environnementaux ont été étudiés de manière satisfaisante. Elle regrette toutefois l'absence de données sur la quantité de terres excavées et de simulation paysagère.

Philippe BARRAS, Président

Réf.: 11/CRAT-A.978-AN